


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



50322



Distr.  
GENERALE  
E/CN.14/RES/129(VII)  
1 mars 1965  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Septième session  
Nairobi, 9 - 23 février 1965

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS AFRICAINS

Résolution 129(VII) adoptée par la Commission à sa 125ème séance plénière  
le 22 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant que l'assistance technique est nécessaire aux pays africains en voie de développement pour entreprendre et étendre leurs programmes et plans économiques et sociaux,

Consciente du fait que de nombreux pays africains ont des experts et consultants nationaux qui peuvent contribuer efficacement à l'élaboration et à l'application de ces plans,

1. Prie le Secrétaire exécutif :

a) De prendre toutes mesures nécessaires pour se mettre en rapport avec tous les pays membres afin de dresser une liste de noms d'experts et de consultants hautement qualifiés dans les domaines économique, social et technique, qui seraient disponibles pour toute mission dans tout pays africain sur demande,

b) De ne pas perdre de vue que priorité doit être donnée aux experts et consultants africains, lorsqu'on en dispose pour les missions techniques en Afrique;

2. Invite les gouvernements africains à coopérer avec la Commission pour recruter des experts et consultants et les rendre libres lorsqu'on a besoin de leurs services.